

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Épidémie de fièvre catarrhale en Corse Question écrite n° 13237

Texte de la question

M. Paul-André Colombani alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation dramatique engendrée par le retour de la fièvre catarrhale en Corse, qui touche les ovins, les caprins et les bovins et provoque une inquiétude significative chez les éleveurs. Il s'agit d'une maladie virale détectée pour la première fois en octobre 2000 en Corse, ayant fait l'objet de pics de contamination en 2013 et 2017 et pour laquelle une épidémie est déclarée depuis l'été 2023. En l'espace de quelques mois, cette épidémie de fièvre catarrhale a déjà touché en Corse une quinzaine de troupeaux, au sein desquels 400 à 500 bêtes ont péri, ce qui entraîne également des pertes conséquentes d'agneaux et de lait. Ce bilan, déjà très lourd, sera malheureusement encore revu à la hausse du fait des futures déclarations de maladie et ces pertes ne font à ce jour l'objet d'aucun dédommagement de la part de l'État. Dans ce cadre, la problématique qui se pose pour l'éleveur est celle du renouvellement du troupeau après avoir essuyé de telles pertes. Si la vaccination semble être une solution pour endiguer le phénomène épidémique, elle engendre des frais importants pour les agriculteurs, qui seront remboursés à hauteur de 50 % par l'Office du développement agricole et rural de la Corse, alors même que ces derniers sont pour beaucoup dans une situation économique dégradée, au point d'avoir parfois du mal à financer l'alimentation de leur troupeau. De plus, la déclaration d'un cas de fièvre catarrhale par un agriculteur entraîne la mise en quarantaine de son troupeau avec interdiction de procéder à une commercialisation et ce à une période cruciale pour son activité commerciale. L'ensemble de ces éléments menace sérieusement la pérennité de nombreuses exploitations et crée chez les éleveurs d'ovins une inquiétude générale et d'autant plus légitime qu'il s'agit d'une maladie tropicale portée par des moucherons dont le développement est favorisé par la chaleur et la sécheresse. À l'heure où le réchauffement climatique ne cesse de s'accentuer, cette épidémie est vouée à se reproduire avec de plus en plus de récurrences. Il est donc essentiel de mettre en place un plan sanitaire qui soit tourné vers l'avenir, pour faciliter la vaccination en prévoyant un nombre suffisant de vaccins, pour permettre également la mise en place de mesures qui porteraient sur le contrôle sanitaire des ovins, des bovins et des caprins qui entrent en Corse. Par conséquent, étant donné l'urgence et la gravité de la situation actuelle, M. le député demande à M. le ministre de faire droit à la demande des éleveurs concernant la prise en charge intégrale des vaccins, en complément de celle déjà assurée par l'Office du développement agricole et rural de la Corse. Il lui demande également s'il entend mettre en place d'un système d'indemnisation qui porte sur les pertes en animaux afin de permettre aux éleveurs concernés de renouveler leur troupeau et une prise en compte des conséquences de la morbidité dans le cadre de l'indemnisation. Enfin, il lui demande s'il envisage un engagement de l'État sur la mise en place en place un plan de suivi qui porte sur les questions sanitaires de la filière.

Données clés

Auteur : M. Paul-André Colombani

Circonscription: Corse-du-Sud (2e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 13237

Rubrique : Élevage

 $\textbf{Version web:} \underline{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/questions/QANR5L16QE13237}$

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>28 novembre 2023</u>, page 10607 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)